

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements no 2 en date du 23 juin 2005

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-3, document 1.2, page 2 de 2.

Préambule :

SCGM détaille les revenus d'optimisation réalisés en 2004 et ceux projetés pour 2005 et pour 2006, ainsi que la moyenne de 2004 et 2005.

Question :

- 5.1** Veuillez indiquer pourquoi il n'a pas été jugé approprié d'augmenter les revenus d'optimisation pour 2006 au niveau des moyennes ou des minimum observés à ce jour sinon veuillez expliquer pourquoi.
-

Réponse :

- 5.1** Tel que nous l'avons soulevé à la pièce SCGM-3, document 1.2, les transactions de mitigation des pertes et optimisation de marché ne peuvent être projetées, SCGM étant tributaire d'événements hors de son contrôle dans la gestion de son plan d'approvisionnement. Nous ne pouvons donc assurer la réalisation de ces revenus d'optimisation année après année, d'où l'intégration au dossier tarifaire d'un montant potentiellement réalisable.

De plus, compte tenu du mécanisme incitatif en place, il ne serait pas dans l'intérêt de SCGM ni de la clientèle de projeter des revenus d'optimisation au-delà d'un niveau atteignable de façon réaliste.

Pour comprendre pourquoi il en est ainsi, il faut se ramener au fonctionnement du mécanisme incitatif. Si nous projetions des revenus d'optimisation dont la réalisation n'est pas raisonnablement assurée, il se pourrait qu'en fin d'année ils ne soient pas réalisés. Dans une telle situation, il en résulterait un manque à gagner sur les composantes transport et équilibrage. Compte tenu que les trop-perçus ou manques à gagner ne sont pas et ne peuvent être présentés par composante, un manque à gagner sur le transport et l'équilibrage pourrait annuler un gain équivalent sur la composante distribution. Les gains de productivité réalisés sur la distribution seraient donc continuellement à risque d'être neutralisés par des manques à gagner résultant de simples écarts de prévision dans les revenus d'optimisation pour les composantes transport et équilibrage. Et plus la prévision de ces revenus d'optimisation serait grande, plus ce risque serait grand.

Dans la situation où les revenus d'optimisation étaient projetés au minimum observé à ce jour ou, pire, à la moyenne, l'on comprend que SCGM n'aurait plus, à long terme, aucun intérêt à maximiser ces revenus. En effet, une telle approche augmenterait à chaque fois le niveau des revenus d'optimisation projetés au dossier tarifaire et en conséquence le risque de perdre les gains de productivité réalisés sur la distribution, découlant de la non réalisation de ces revenus de plus en plus élevés au fil du temps. En fait, SCGM aurait tout intérêt à ne réaliser que les revenus d'optimisation qu'elle est assurée de réaliser année après année. Ce qui ne serait pas dans l'intérêt des clients puisqu'ils se verraient alors privés de la part substantielle, 75 %, de ces revenus qu'ils récupèrent actuellement à l'intérieur du rapport annuel.

D'ailleurs, l'importance d'inciter le distributeur à réduire autant que possible les coûts de transport et équilibrage ou augmenter les revenus générés par ces outils avait déjà été soulevée lors de la renégociation du mécanisme incitatif dans le dossier R-3494-2002, amenant la conservation du mécanisme existant, avec un nouveau pourcentage de partage de fin d'année de 75 % en faveur des clients. La Régie avait d'ailleurs relaté cette réflexion dans sa décision D-2004-51, à la page 9.

En conclusion, nous jugeons qu'il est dans l'intérêt de tous de maintenir la projection des revenus d'optimisation au dossier tarifaire à un niveau réalisable.